



Séance du 24 septembre 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL - Sylvie ROUVERAND, et Messieurs Robert BARNAKIAN - Xavier COLONNA étaient excusés et avaient donné procuration et Monsieur Stéphane BURGIO, absent.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION PLANETE PERLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil d'état n° 187649 en date du 31 mars 1999 sur le statut de collaborateur occasionnel du service public ;

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours aux collectivités territoriales. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des enfants durant le temps d'accueil périscolaire, la municipalité a souhaité mettre en place des activités avec l'aide de collaborateurs bénévoles occasionnels.

Ces professionnels qualifiés, interviendront dans la salle 1A de l'école élémentaire Simone Thoulouze selon un planning défini, le vendredi entre 11h30 à 13h20 (pour le collaborateur bénévole de Planète Perles) hors vacances scolaires et jours fériés.

Les séances avec le collaborateur de Planète perles :

Elles se dérouleront à compter du vendredi 10 octobre 2025 jusqu'au 12 juin 2026 pour une sensibilisation à l'éco responsabilité.

Diverses situations ludiques seront menées avec les enfants afin de :

- leur faire connaître les pratiques éco-responsables et solidaires
- les sensibiliser sur le recyclage des déchets

L'occupation est accordée à titre gratuit pour ces activités.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'Association Planète Perles ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation gratuite du domaine public.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 013-211300215-20250924-DEL2025189-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

